

Conditions générales de ventes livraisons de vrac soufflé

Version du 17 octobre 2008

1. Dispositions générales

- Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux ventes de granulés bois livrés en vrac soufflé conclues entre SAVOIE PAN et tout client professionnel ou particulier.
- Le dépôt d'une commande est soumis à l'acceptation des présentes CGV par le client. Elles sont consultables à tout moment par le client au dos de chaque facture ou sur simple demande au 0810 100 004.
- Les ventes sont conclues au moment du paiement de la facture, à l'arrivée du chauffeur-livreur chez le client.

2. Prix et facturation

- Les tarifs sont établis en règle générale pour la saison en cours et tenus à disposition des clients sur simple appel téléphonique au 0810 100 004 (prix d'un appel local).
- L'instruction n°50 du 20 Mars 2006 (3-C-3-06) de la Direction Générale des Impôts autorise la facturation de nos produits et de leur livraison sous le régime d'un taux de TVA réduit (5,5%). Toute modification de la législation en vigueur et donc de taux de TVA sera automatiquement répercuté au client.
- SAVOIE PAN se réserve le droit de réviser les tarifs en cours de saison dans la mesure où les conditions de main d'œuvre, de matière première ou de transport, venaient à perturber l'équilibre économique du service.
- Lors de la livraison et après paiement, une facture acquittée sera remise au client.

3. Règlements

- Les moyens de règlement acceptés sont le paiement en espèces, le paiement en chèque et le paiement par CB.
- Les factures sont payables au comptant lors de la livraison. Aucune marchandise ne sera soufflée et mise à disposition du client avant le paiement du chauffeur-livreur.

4. Délai

- Le délai de la livraison est donné à titre indicatif et ne constitue pas un engagement de notre part.
- Un retard de livraison inférieur à 7 jours ouvrés ne peut être motif à la résiliation d'une commande et ne peut donner droit à dommages et intérêts ou réduction du prix. Il est précisé qu'un événement de force majeure indépendant de la volonté de SAVOIE PAN ou de ses fournisseurs, notamment conflit de travail, limitation de matière première, difficultés dans l'approvisionnement, perturbations dans les transports provoque le report du délai de livraison jusqu'au retour à la normale de la situation.

5. Quantité commandée et livrée

- Le client détermine lui-même la quantité de produit à commander en fonction des caractéristiques de son installation. Il s'engage alors à accueillir et régler l'intégralité de sa commande y compris dans le cas où le chauffeur-livreur serait contraint de stopper le soufflage par manque de place dans le silo.
- Il est rappelé qu'une estimation peut être faite en multipliant le volume du silo en mètres cube par la masse volumique du produit (650 kg/m³).
- La quantité facturée au client correspond à la quantité commandée. SAVOIE PAN s'assure par double contrôle interne (au remplissage de la cuve et au passage sur bascule) de l'exactitude de la quantité.

6. Livraison

6.1. Accès du camion

- La voie d'accès au site de déchargement doit être prévue pour l'accueil des véhicules effectuant la livraison. Le client doit donc veiller à la capacité d'accueil de la voie d'accès en fonction de :
 - Ses dimensions et son tracé,
 - Sa capacité à la charge,
 - Des obstacles éventuels (ligne électrique ou téléphonique...).

- Le véhicule citerne utilisé est un ensemble routier d'une charge de 26 tonnes maximum, d'une longueur de 10 mètres, d'une largeur de 2,5 mètres et d'une hauteur de 4 mètres.

- SAVOIE PAN ou le prestataire de transport ne pourraient être tenus responsable de la détérioration du revêtement de la voie d'accès.

- Le site de stationnement pour le déchargement doit être plan pour permettre la station du véhicule. L'opération ne peut avoir lieu depuis la voie publique sans autorisation.

- La distance maximum de soufflage prévue est de 25 mètres.

- Le chauffeur-livreur pourra souffler au-delà de cette distance sur demande expresse du client. La longueur réelle de flexibles installée sera alors précisée sur la facture. Cette annotation implique que le client assume la responsabilité des conditions dans lesquelles sont livrés les granulés.

- La distance avec le silo ne pourra en aucun cas dépasser les 35 mètres dans la mesure où le camion dispose de 35 mètres de flexibles.

6.2. Site de déchargement

- Le site de déchargement doit obligatoirement être composé d'un silo construit en dur pour résister à la force de l'air pulsé, étanche de l'intérieur pour éviter l'infiltration de poussière dans les pièces avoisinantes et d'un échappement pour évacuation du mélange en surpression air/poussière lors de l'opération de soufflage (si possible muni

d'un filtre). SAVOIE PAN ou le prestataire de transport ne sauraient être tenus responsables des dégâts dus à une mauvaise conception du silo ou à un choix inadéquat des matériaux.

- Le silo doit disposer d'un raccord pompier DN100 situé à hauteur d'homme pour permettre le branchement en toute sécurité du flexible de soufflage des granulés. Dans le cas où le raccord installé ne serait pas de ce type, le client doit s'assurer auprès de SAVOIE PAN que le camion peut disposer du raccord correspondant.

- En l'absence de raccord standard ou en présence d'un silo inapproprié, le chauffeur-livreur pourra renoncer à la livraison, notamment si elle risquait de nuire à la qualité du produit mis à disposition du client ou si elle comportait des risques pour les personnes.

7. Réception du produit

- Le produit est réputé réceptionné par le client dès le paiement au chauffeur-livreur du montant de sa facture.

- Le client ou son représentant peuvent, s'ils le souhaitent et sur simple demande au chauffeur-livreur, s'assurer de la qualité du produit par un contrôle visuel du contenu des cuves.

8. Garantie et réclamations

- En cas de livraison non conforme ou comportant des vices apparents, toute réclamation doit nous être adressée par écrit dans les 7 jours ouvrés qui suivent la livraison et avant toute utilisation.

- Toute utilisation ou stockage inapproprié du produit dégage SAVOIE PAN de toute responsabilité et il ne pourra être exigé de dommages et intérêts.

- Le client doit donc s'assurer des conditions nécessaires au stockage des granulés de bois auprès de son installateur ou du Point Information Energie (ADEME) le plus proche de chez lui.

- Il est porté à l'attention du client que les granulés sont issus d'une matière première bois vivante. Ils peuvent donc par nature subir certaines variations de leurs caractéristiques.

9. Clause de réserve de propriété

- Le transfert de propriété du produit vendu est subordonné au paiement intégral de son prix.

- Le client assure et assume l'entière responsabilité des dégâts causés au produit dès la livraison.

10. Clause d'attribution de compétences

- Toute contestation d'une vente et quelque soit le point contesté est de la seule compétence du Tribunal de Grande Instance d'Albertville. Il en sera également en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.